

ARRETE N° 13/2026
FERMETURE DU CHEMIN RURAL DIT DE LA POSTE POUR CAUSE DE
MAUVAIS ETAT

Le Maire de la commune de Saint-Julien-sur-Cher,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT les conditions climatiques défavorables ayant récemment affecté la commune et ayant entraîné une dégradation importante de l'état du chemin rural n°16 dit « chemin de la Poste »;

CONSIDÉRANT l'utilisation inhabituelle et intensive de ce chemin par certains véhicules, aggravant sa dégradation et compromettant la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver l'intégrité du chemin rural et d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le chemin rural n°16 dit « chemin de la Poste » est **temporairement fermé à toute circulation de véhicules motorisés** à compter du 13.03.2023 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux services municipaux ainsi qu'aux propriétaires et exploitants des parcelles riveraines lorsque l'accès à leurs propriétés ne peut se faire autrement.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place aux entrées du chemin afin d'informer les usagers de cette interdiction.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités habituelles. Ampliation sera transmise à la brigade de gendarmerie territorialement compétente.

Fait à Saint-Julien-sur-Cher,

Le 13.03.2026

Le Maire,
Romain SOURIOUX

